

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 5 avril 1993, le conseil de communauté a approuvé l'aménagement du secteur Renoir dans le quartier des Allagniers à Rillieux la Pape.

Cet aménagement a été confié par voie de mandat à la SERL.

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle a été fixé à 4 344 410 F TTC, le taux de TVA en vigueur étant de 18,60 %. Cette enveloppe comprenait la rémunération forfaitaire du mandataire d'un montant de 219 410 F TTC.

Deux délibérations des 21 février et 16 mai 1994 ont modifié le contenu de l'opération, élargi le périmètre d'intervention et porté l'enveloppe financière à 4 971 410 F TTC (taux de TVA en vigueur de 18,60 %), comprenant, d'une part, un coût total de travaux de 4 730 000 F TTC et, d'autre part, la rémunération de la SERL légèrement corrigée à la hausse, de 241 410 F TTC.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la SERL fixe le montant des dépenses totales à 4 943 908,48 F TTC, comprenant le changement de taux de TVA intervenu pendant la réalisation des travaux.

Les travaux étant achevés, conformément au programme défini par le maître d'ouvrage, et l'enveloppe financière ayant été respectée malgré le changement de taux de TVA, la SERL demande quitus de sa mission, en application de l'article 10 de la convention de mandat ;

B - Propose de donner quitus à la SERL de sa mission de mandataire ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 5 avril 1993, 21 février et 16 mai 1994 ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat passée avec la SERL ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Donne quitus à la SERL de sa mission de mandataire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,